

RÉPONSE DE GAZIFÈRE INC. À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2011 AU 31 DÉCEMBRE 2011, À L'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2013 ET À LA MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFÈRE INC. À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2013

PHASE 2 – PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET MODIFICATION DES TARIFS

- 1. Références :**
- (i) Pièce B-0065, GI-17, document 2, page 1;
 - (ii) Pièce B-0080, GI-18, document 1.1, pages 1 à 3;
 - (iii) Dossier R-3758-2011, pièce B-0181, GI-28, document 1.1, pages 1 à 3;
 - (iv) Pièce B-0092, GI-21, document 1, réponse A.8.

Préambule :

Gazifère prévoit une augmentation du nombre moyen de clients de 754 (2 %) pour l'année 2013 comparativement à l'année 2012. Le nombre moyen de clients se répartit comme suit :

Description	Nombre moyen de clients prévus – dossier tarifaire 2012	Nombre moyen de clients prévus pour l'année témoin 2013
Résidentiel	35 294	36 076
Commercial	3 067	3 037
Industriel	11	13
Total	38 372	39 126

Gazifère propose de transférer en 2013 environ 305 clients institutionnels du tarif 2 au tarif 1, représentant un volume annuel de $6\,537,8 \times 10^3 \text{ m}^3$.

Demandes :

- 1.1 Veuillez fournir un estimé du nombre de clients en 2012 dans chacune des catégories de clients en vous basant sur une combinaison de données réelles au 31 juillet 2012 et projetées pour les 5 mois restants.

Réponse 1.1 :

Description	Nombre moyen de clients selon la cause tarifaire 2012	Nombre moyen de clients prévus pour 2012 (1)	Nombre moyen de clients prévus pour l'année témoin 2013
Résidentiel	35 294	35 077	36 076
Commercial	3 067	3 124	3 037
Industriel	11	12	13
Total	38 372	38 213	39 126

(1) Données réelles jusqu'au 31 juillet 2012 et projection pour les 5 prochains mois.

1.2 Veuillez indiquer la moyenne des additions de clients nettes des pertes des 5 dernières années (de 2007 à 2011) et les additions nettes des pertes prévues pour l'année 2013.

Réponse 1.2 :

Basé sur les additions de clients historiques, la moyenne des additions de clients nettes des pertes des 5 dernières années (de 2007 à 2011) est de 1 166. Les additions nettes des pertes prévues pour l'année 2013 se chiffrent à 947. Cette projection est moins élevée que les données historiques mais elle reflète le ralentissement constaté et anticipé dans le marché de la nouvelle construction. D'ailleurs nous pouvons constater ce ralentissement en comparant la moyenne des additions de clients nettes des pertes des années 2006 à 2010 qui se situe à 1 228 comparativement à la moyenne des 5 dernières années 2007 à 2011 qui totalise 1 166.

1.3 Veuillez concilier votre proposition de la référence (iv) avec vos prévisions des volumes des clients résidentiel et commercial des références (ii) et (iii).

Réponse 1.3 :

Veuillez vous référer à la pièce GI-23, document 1.1, pour la conciliation de la proposition de transfert de clients du tarif 2 au tarif 1. L'impact sur les volumes du tarif 1 totalisant $6\,537.8\ 10^3\text{m}^3$ s'obtient en additionnant les lignes 14 et 30 de la colonne 14 alors que l'impact sur le nombre de clients de 305 s'obtient en additionnant les lignes 13 et 29 de la colonne 16.

Il est important d'indiquer que dans leur totalité le nombre de clients ainsi que les volumes avant ou après le transfert des clients du tarif 2 au tarif 1 n'ont aucunement varié. On peut constater cet impact de 0 à la pièce GI-23, document 1.1, page 3 de 3, ligne 89, colonne 16 et ligne 90, colonne 14 où le grand total est présenté.

Le transfert se résume ainsi :

À la pièce GI-23, document 1.1, on peut constater que les clients qui se retrouvaient dans la catégorie commerciale avec chauffage au tarif 2, voir les lignes 37 à 39 où le nombre de clients, les volumes ainsi que les revenus de distribution sont présentés, ont été transférés au tarif 1 de la catégorie commerciale avec chauffage, voir les lignes 29 à 31, et au tarif 2 de la catégorie résidentielle avec chauffage, voir les lignes 5 à 7. En effet, ces derniers sont demeurés au tarif 2 puisqu'ils correspondent à des multi-logements à 6 unités et moins.

Les clients qui se retrouvaient avant le transfert dans la catégorie commerciale sans chauffage au tarif 2, voir les lignes 21 à 23, ont été transférés au tarif 1 de la catégorie commerciale sans chauffage, d'où on peut constater le transfert aux lignes 13 à 15.

- 2. Références :**
- (i) Pièce B-0079, GI-18, document 1, ligne 21;
 - (ii) Dossier R-3758-2011, pièce B-0181, GI-28, document 1, ligne 21;
 - (iii) Dossier R-3758-2011, pièce B-0073, GI-26, document 1, réponse R.18.

Préambule :

Gazifère prévoit pour l'année témoin 2013 un volume total de 18 256,6 10³m³ pour ses clients industriels en service interruptible (tarif 9), soit le même niveau que celui de 2012.

Demandes :

- 2.1 Veuillez indiquer si vous avez rencontré vos clients au tarif 9 et discuté avec eux pour établir leurs besoins en gaz naturel en 2013. Le cas échéant, veuillez préciser les résultats des rencontres avec chacun de ces clients. Veuillez commenter particulièrement la consommation anticipée du client sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*.

Réponse 2.1 :

Oui, Gazifère a effectivement eu des discussions avec ses clients au Tarif 9 lors de la renégociation de leur contrat.

Pour ce qui est du client qui encore à ce jour est sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, selon les informations obtenues par Gazifère, il semble que les actifs de ce client seront vendus incessamment. Malgré ceci, la consommation prévue présentement dans le dossier tarifaire 2013 pour ce client au niveau de 4 000 000 m³ résulte de discussions que Gazifère a eues avec celui-ci. Cette consommation est inférieure à la consommation réelle des dernières années de ce client mais

elle est le reflet de mesures d'efficacité énergétique implantées par ce client au courant de l'année 2011.

Pour ce qui est de l'autre client au tarif 9, Gazifère est présentement en discussion avec ce client. Selon ces discussions, la projection prévue de 14 256 600 m3 dans le présent dossier semble légèrement supérieure au niveau des besoins en gaz naturel prévus par ce client pour l'année 2013. Gazifère ne prévoit pas mettre à jour son dossier tarifaire pour refléter ces dernières discussions.

2.2 Si non, veuillez expliquer.

Réponse 2.2 :

Voir la réponse à la question 2.1 ci-dessus.

3. Référence : Pièce B-0052, GI-16, document 3.

Préambule :

Pour l'année 2013, Gazifère prévoit des projets d'extension et de modification du réseau de 5,4 M\$ pour desservir 1 030 nouveaux clients.

Demande :

3.1 Veuillez préciser l'investissement de 55 000 \$ pour le compte « terrain ».

Réponse 3.1 :

Gazifère doit procéder à une remise à niveau aux normes actuelles de l'entreprise d'un poste de mesurage sur son réseau de distribution et le déplacer pour des raisons sécuritaires. Présentement, le terrain où se trouve le poste de mesurage en question n'est pas suffisamment grand pour permettre sa relocalisation et sa reconstruction. Conséquemment, Gazifère doit procéder à l'achat d'une parcelle de terrain adjacente en 2013.

4. Références : (i) Pièce B-0092, GI-21, document 1;
(ii) Pièce B-0060, Gi-16, document 6.

Préambule :

Gazifère propose de modifier l'application de son tarif 1 – service général et de son tarif 2 – service résidentiel et institutionnel pour relier le tarif 2 uniquement à l'usage domestique. À cet effet, elle propose de modifier la définition de l'usage domestique pour inclure une provision limitant à 6 unités d'habitation tout bâtiment à logements multiples tel qu'une coopérative d'habitation, un organisme d'habitation sans but lucratif et une copropriété divisée et ce, conformément à la cédule tarifaire de Enbridge Gas Distribution Inc. (EGD).

Gazifère estime qu'environ 305 clients institutionnels seront transférés du tarif 2 au tarif 1 en 2013, pour un volume total de $6\,537,8\ 10^3\text{m}^3$.

Demandes :

- 4.1 Veuillez expliquer en quoi une distinction tarifaire basée sur l'usage que la clientèle fait de l'énergie consommée est en lien avec les coûts de desserte de cette clientèle que les tarifs sont sensés recouvrer.

Please explain how a rate distinction based on the usage that the customer makes of the energy consumed is related to the cost of serving these customers that the rates are expected to recover.

Réponse 4.1:

The cost of serving a customer is primarily related to the customer's peak demand, load profile, load factor, as well as, the level of customer related costs incurred (i.e. costs related to connecting the customer to the system, metering, billing, etc.).

While the cost of serving a customer is not related to the type of end use consumption (i.e. residential vs. commercial), a separation into residential and general (commercial + other) customer classes ensures that customers with similar consumption (i.e. load profile, load factor) and cost characteristics are served within the same rate class.

Therefore, since consumption and cost characteristics are consistent within a rate class, rate classes defined as residential and general (i.e. commercial + other) will have consistent cost-to-serve from customer to customer.

- 4.2 Veuillez expliquer en quoi la politique d'EGD de limiter, pour fins d'usage domestique, à 6 unités d'habitation tout bâtiment à logements multiples peut être appliquée au marché spécifique de Gazifère.

Please explain how EGD's policy to limit, for domestic use, 6 dwellings units of all multi-unit buildings can be applied to the specific market of Gazifère.

Réponse 4.2:

Similar to EGD's practice, Gazifère has the ability to determine which multi-unit buildings are made up of six units or less, and currently keeps track of such information. Furthermore, it has always been Gazifère's practice to place multi-unit buildings of six-or-less units in Rate 2 and larger multi-unit buildings in Rate 1.

The reason for this distinction is that smaller buildings have different characteristics than larger, multi-unit buildings. For larger buildings, there are more shared areas and services that consume natural gas, such as larger lobbies, hallways, and amenities.

4.3 Veuillez préciser si d'autres clients institutionnels seront transférés au tarif 1 dans les années subséquentes à 2013.

Please specify if other institutional customers will be transferred to Rate 1 in subsequent years to 2013.

Réponse 4.3:

Gazifère is proposing a one-time migration for 2013. Within 2013 and in subsequent years, new institutional and commercial customers will be placed on Rate 1 directly.

4.4 Veuillez indiquer si Gazifère a informé les clients concernés de son intention de les transférer au tarif 1. Si non, veuillez expliquer.

Please indicate if Gazifère informed affected customers of its intention to transfer them to Rate 1. If not, please explain.

Réponse 4.4:

Gazifère has not informed customers of the migration as the Company's proposal is to inform affected customers after receiving a decision from the Régie. Please see pre-filed evidence at exhibit GI-21, document 1, page 4 of 7.

4.5 Veuillez donner un exemple de facture pour un client institutionnel type selon les tarifs 1 et 2 actuellement en vigueur chez Gazifère.

Please provide a sample invoice for an institutional customer according to Current Gazifère Rates 1 and 2.

Réponse 4.5:

Provided below are three sample annual bills based on Gazifère's July 1, 2012 Pass-On rates for institutional/commercial customers of three different consumption levels on Rate 1 and Rate 2.

Rate 1				
Annual Volume (m3)		3,064	5,996	12,441
Distribution		788.31	1,318.53	2,419.84
Transportation		173.73	339.99	705.40
Gas Supply		303.63	594.21	<u>1,232.89</u>
Total Annual Bill (\$)		1,265.67	2,252.73	4,358.13
Rate 2				
Annual Volume (m3)		3,064	5,996	12,441
Distribution		777.96	1,387.33	2,689.38
Transportation		173.73	339.99	705.40
Gas Supply		303.63	594.21	<u>1,232.89</u>
Total Annual Bill (\$)		1,255.32	2,321.53	4,627.67

4.6 Veuillez indiquer comment Gazifère prévoit récupérer la baisse de revenu de 187 600 \$ résultant du transfert en 2013 des clients institutionnels du tarif 2 au tarif 1.

Please indicate how Gazifère expects to recover the loss of income of \$ 187,600 resulting from the transfer of institutional customers in 2013 from Rate 2 to Rate 1.

Réponse 4.6:

The reduction of revenue in the amount of \$187.6 thousand is part of the 2013 revenue deficiency of \$1,639.0 thousand that Gazifère is proposing to recover from its customers in 2013.

As indicated at exhibit GI-21, document 1, page 4, paragraph 10, the impact on revenue at existing rates resulting from transferring approximately 305 customers from Rate 2 to Rate 1 is a decrease to revenue of \$187.6 thousand at existing rates. As indicated at exhibit GI-21, document 1.1, line 7, col. 3, the forecast of revenue at existing rates is \$23,659.1 thousand (i.e. this revenue is \$187.6 thousand lower due to the proposed migration).

Please note that there is no impact from the proposed migration on the proposed distribution revenue requirement of \$25, 298.1 thousand depicted in exhibit GI-21, document 1.1, line 7, col. 5, given that it is determined by the CPBR formula.

The \$187.6 thousand forms part of the proposed recovery by rate class of the 2013 revenue deficiency of \$1,639.0 thousand depicted in exhibit GI-21, document 1.1, line 7, col. 4, which is recovered from all customers through their distribution rates.

4.7 Veuillez expliquer les affirmations suivantes de Gazifère relatives au changement proposé à l'éligibilité aux tarifs 1 et 2 :

Please explain the following Gazifère statements on the proposed change to the eligibility requirements of Rates 1 and 2:

- a) permet une séparation claire entre les services fournis aux clients résidentiels et aux clients commerciaux et institutionnels ;
- a) provides a clean separation between the service provided to residential customers versus commercial and institutional customers;

Réponse 4.7a) :

The clean separation means there is no potential for customers moving between rate classes at any given time. A rate class defined by volume thresholds can result in customers (especially those customers close to the threshold) moving back and forth depending on changes in volumetric consumption caused by weather and other external factors, whereas defining rate classes by customer type ensures stability within both rate classes over time.

- b) améliore les caractéristiques de coût et de consommation de chacune des classes tarifaires 1 et 2.
- b) improves the rate class characteristics (such as cost and consumption characteristics) of each of the two rate classes.

Réponse 4.7b) :

The statement was meant to highlight that the customer classes based on the new definitions / eligibility requirements will improve customer composition within each rate class. In other words, the new definitions will make customer classes more uniform / homogeneous with respect to consumption and cost characteristics of the customers in the rate class, which will

improve rate class characteristics of each of the two rate classes. Also, please see the response to question #1 above.

4.8 Veuillez indiquer comment Gazifère prévoit traiter les cas suivants :

- a) un client qui combine un usage domestique avec d'autres usages et dont le volume retiré est enregistré au moyen d'un seul appareil de mesurage (par exemple, un client qui utilise une partie de son unité d'habitation pour un usage commercial) et qui demande le tarif 1;

Please indicate how Gazifère anticipates to deal with the following cases:

- a) a customer that combines domestic use with other uses and that the volume withdrawn is recorded using a single metering device (eg, a customer who uses a portion of its housing unit for commercial use) and asks for Rate 1;

Réponse 4.8a) :

If the dominant use is residential, the customer will be eligible for Rate 2. If the dominant use is commercial, the customer will be eligible for Rate 1.

- b) un client qui combine un usage domestique avec d'autres usages et dont le volume retiré est enregistré au moyen d'un seul appareil de mesurage (par exemple, un client qui utilise une partie de son unité d'habitation pour un usage commercial) et qui demande le tarif 2;

- b) a customer that combines domestic use with other uses and that the volume withdrawn is recorded using a single metering device (eg, a customer who uses a portion of its housing unit for commercial use) and asks for Rate 2;

Réponse 4.8b) :

If the dominant use is residential, the customer will be eligible for Rate 2. If the dominant use is commercial, the customer will be eligible for Rate 1.

- c) un client institutionnel qui refuse d'être transféré au tarif 1 en raison d'un niveau de volume annuel ne lui permettant pas de bénéficier des taux avantageux du tarif 1.

- c) an institutional customer who refuses to be transferred to Rate 1 due to a level of annual volume not allowing him to benefit from the favorable unit rates of Rate 1.

Réponse 4.8c):

With the new rate class eligibility requirements, the customer would no longer have the choice between the two rate classes. If it is an institutional customer, it would be eligible to take service under Rate 1.

- 5. Références :**
- (i) Pièce B-0042, GI-16, document 1, page 13, lignes 25 à 27;
 - (ii) Pièce B-0060, GI-16, document 6, chapitre 9, article 9.4.1;
 - (iii) Dossier R-3523-2003, argumentation du 19 septembre 2007 de Gazifère, pages 78 et 79.

Préambule :

Gazifère propose des modifications à ses *Conditions de service et Tarif*. Elle indique à la référence (i) que les changements proposés ont été surlignés en gris lorsqu'il s'agit de changements de forme.

La Régie note à la référence (ii), que Gazifère considère comme changement de forme sa proposition d'enlever des articles 9.4.1 (1°), 9.4.1 (2°) et 9.4.1 (3°) la disposition prévoyant que le client peut contacter le distributeur afin de lui proposer une entente de paiement. Or cette disposition a été proposée par Gazifère en réponse à une proposition de OC/ACEF (référence (iii)) et acceptée par la Régie aux termes du dossier R-3523-2003.

Demandes :

5.1 Veuillez justifier le changement que vous proposez aux articles mentionnés en préambule.

Réponse 5.1 :

D'abord, Gazifère ne propose aucun changement à la condition de service selon laquelle le client peut la contacter en tout temps afin de lui proposer une entente de paiement et à son obligation d'informer le client de cette possibilité. En effet, l'article 9.1, « ENTENTE DE PAIEMENT », fait clairement état de cette condition de service comme suit :

En tout temps, le client peut contacter le distributeur afin de lui proposer une entente de paiement. Cette entente vise à répartir le paiement des sommes dues impayées à la date d'échéance, en plus de prévoir le paiement complet des factures émises au cours de la période visée par l'accord.

Le distributeur informe le client de cette possibilité sur tout avis de recouvrement qui lui est transmis.

Gazifère propose de retirer ces mentions dans les articles 9.4.1 (1°), 9.4.1 (2°) et 9.4.1 (3°) puisque l'article 9.1 fait déjà mention que le distributeur doit informer le client de cette possibilité dans tout avis de recouvrement qui lui est transmis. Le changement proposé ne fait qu'éliminer le dédoublement de cette condition de service et est conforme aux *Conditions de service et Tarif de Gaz Métro*.

C'est pour cette raison que Gazifère considère ce changement comme en étant un de forme.

5.2 Veuillez indiquer combien de clients se sont prévalus de cette disposition au cours des 5 dernières années et ce, à chacune des étapes de l'avis de recouvrement.

Réponse 5.2 :

Gazifère n'est pas en mesure de fournir cette information. Toutefois, elle peut confirmer que les clients se prévalent effectivement de cette disposition. De plus, Gazifère peut confirmer qu'elle informe ses clients de la possibilité de contacter le distributeur afin de lui proposer une entente de paiement dans tout avis de recouvrement tel que prévu à l'article 9.1 des *Conditions de service et Tarif*.

- 6. Références :**
- (i) Pièce B-0042, GI-16, document 1, réponse R.17 ;
 - (ii) Dossier R-3724-2010, décision D-2010-112, page 59, paragraphe 222.

Préambule :

Gazifère dépose les résultats préliminaires de son nouveau sondage de satisfaction de la clientèle pour l'exercice 2012 conformément à la décision D-2012-083 de la Régie. La Régie note que plusieurs informations ont été fournies (référence (i)).

La Régie aimerait rappeler qu'aux termes du dossier R-3724-2010, elle a demandé un rapport de sondage qui devra inclure les résultats obtenus pour chacune des dimensions évaluées ainsi que les informations administratives qui se rapportent à l'exécution du sondage et à la précision statistique procurée par la taille de l'échantillon. Les informations administratives incluront, entre autres, les dates durant lesquelles le sondage a eu lieu, le format du sondage (téléphonique, postal, internet), la firme retenue s'il y a lieu, et les données usuelles se rapportant aux non réponses (référence (ii)).

Demandes :

6.1 Veuillez confirmer que les rapports de sondage de Gazifère présenteront les informations suivantes :

- Une brève description de l'objectif du sondage ;
- Brève description de la population cible ;
- Description de la base de sondage ;
- Un tableau ou une description du plan d'échantillonnage ;
- Le questionnaire ainsi que le poids relatif accordé aux différentes questions ;
- Le mode de collecte des données incluant les dates du sondage ;
- Le mode de traitement des données ;
- La pondération appliquée à chaque segment;
- Le taux de réponse pour chaque segment;
- Les résultats du sondage et marges d'erreur dans l'estimation.

Réponse 6.1 :

Tel qu'exigé par la Régie dans sa décision D-2010-112, Gazifère déposera un rapport de sondage dans le cadre de sa fermeture des livres 2012. Gazifère inclura dans ce rapport les informations ci-haut mentionnées.

6.2 Si non, veuillez expliquer.

Réponse 6.2 :

n/a

- 7. Références :**
- (i) Pièce B-0042, page 8;
 - (ii) Pièce B-0042, page 10;
 - (iii) Dossier R-3758-2011, pièce B-0174.

Préambule :

(i) « *Voici les résultats mis à jour pour refléter la deuxième vague du sondage de satisfaction de la clientèle pour l'exercice 2012.* »

(ii) « *Les paramètres permettant de déterminer la taille de chacun des segments de clientèles n'ayant pas été programmés en début d'année 2012, puisque non requis dans la méthode de calcul approuvée dans la décision D-2011-186, ne sont pas disponibles. En effet, il est impossible d'accéder rétroactivement à ces informations dans le système d'information client de Gazifère et de modifier les deux premières vagues du sondage en cours de l'année 2012.* »

Original : 2012-09-21

GI-23
Document 1
Page 12 de 48
Requête 3793-2012

(iii) Dans le cadre du dossier R-3758-2011, Gazifère déposait les données suivantes concernant le plan d'échantillonnage du sondage de satisfaction. Les données incluaient, entre autres, un estimé du nombre de clients dans chacun des segments de la clientèle.

Segments	Segments	Nombre de population	Nombre de répondants
Clientèle résidentielle	N'ayant pas reçu de service	35 294 (1)	96
	Ayant reçu un service	39 698 (2)	96
	Total résidentiel		192
Clientèle CII	N'ayant pas reçu de service	3 078 (1)	93
	Ayant reçu un service	952 (2)	87
	Total CII		180
Ensemble des répondants	N'ayant pas reçu de service	38 372 (1)	189
	Ayant reçu un service	40 650 (2)	183
	Total		372

Notes : (1) Ce montant correspond à la moyenne de clients au secteur résidentiel et au secteur CII respectif prévus pour l'année témoin 2012. Voir GI-27, document 2, page 1 de 2, ligne 22.

(2) Ce montant correspond au nombre de clients résidentiels et CII respectifs ayant reçu un service (initié par le client ou initié par Gazifère) prévus pour l'année témoin 2012 en utilisant les données réelles 2010. Ce nombre peut être supérieur au nombre total moyen de clients puisqu'un même client peut recourir à un service plus d'une fois au courant de l'année. Les services offerts comprennent entre autres, les services d'urgence, de facturation et d'inspections des installations.

La Régie observe que Gazifère possède les informations requises pour calculer les poids des différents segments de la clientèle sur la base du nombre de clients plutôt que sur la base du nombre de répondants, comme en témoigne le tableau ci-haut. La Régie estime que les données relatives au nombre de population, mises à jour si possible, devraient être utilisées pour pondérer les résultats du sondage 2012.

Demandes :

7.1 Veuillez fournir les plus récents estimés du nombre de population c'est-à-dire du nombre réel de clients dans chacun des segments sondés. Veuillez calculer, à partir de ces estimés, les poids respectifs de ces segments.

7.2 Veuillez produire les résultats de la deuxième vague du sondage de satisfaction après avoir appliqué une pondération basée sur les poids déterminés à la sous-question précédente.

Réponse 7.1 et 7.2 :

Veuillez noter que l'estimation de la population fournie dans le cadre du dossier R-3758-2011, à la pièce GI-33, document 3, a servi à établir le nombre de questionnaire représentatif pour chaque segment de clientèle et a été établie à partir du nombre d'appels annuels reçus. Cette façon d'estimer la taille des échantillons ne nous permettait pas de déterminer précisément le nombre de «clients unique» pour chacun des segments de clientèle puisqu'un même client aurait pu faire plusieurs appels au cours de la période. En se basant sur cette méthode, Gazifère a estimé le nombre de population réel de clients dans chacun des segments sondés durant les deux premières vagues du sondage 2012 dans le but d'établir les poids respectifs de ces segments. Veuillez vous référer à la pièce GI-23, document 1.7, pour le nombre réel de clients dans chacun des segments sondés et le calcul des résultats de la deuxième vague du sondage de satisfaction de la clientèle 2012 en appliquant une pondération basée sur chacun des segments sondés.

Pour le sondage 2013, tel que spécifié à la pièce GI-16, document 1, page 9 de 15, Gazifère propose de raffiner la collecte de données pour établir la population pour chaque segment de clientèle afin de déterminer le nombre de « clients uniques » (résidentiel et CII) ayant reçu un service au cours de la période (client répertorié qu'une seule fois, même s'il a effectué plusieurs appels de service au cours de la période).

- 8. Références :**
- (i) Pièce B-0042, page 7 ;
 - (ii) Pièce B-0022, page 1 ;
 - (iii) Pièce B-0024, page 1.

Préambule :

« Le découvert bancaire correspond à la marge de crédit de Gazifère et constitue sa seule et unique source de financement à court terme. Les intérêts sur cette marge de crédit sont calculés sur une base journalière au taux d'intérêt préférentiel de la banque TD Canada Trust sur le solde en fin de journée. Conséquemment, Gazifère doit utiliser la moyenne des soldes journaliers du mois pour calculer le coût moyen de la dette à court terme. »

Demandes :

8.1 Veuillez fournir le taux mensuel de la dette à court terme soit le taux préférentiel de la banque TD de janvier 2011 à août 2012.

Réponse 8.1 :

Depuis janvier 2011, le taux préférentiel de la banque TD est de 3%.

8.2 Veuillez expliquer comment Gazifère établit la structure de capital pour les activités réglementées.

Réponse 8.2 :

Gazifère a toujours établi une structure de capital sur une base corporative, elle n'a donc pas une structure de capital uniquement pour ses activités réglementées. Veuillez noter que depuis l'année financière 2011, Gazifère applique une structure de capital autorisée afin de calculer son rendement autorisé et ce, selon la décision D-2010-112.

8.3 Veuillez expliquer comment Gazifère peut se financer à court terme et ce, de façon permanente avec un découvert bancaire constant. Veuillez expliquer également comment Gazifère peut opérer financièrement sans encaisse.

Réponse 8.3 :

Gazifère est une société privée, détenue et financée à 100% par Enbridge Inc. Gazifère n'a donc pas d'obligations quant à la divulgation de son information financière comme a une société publique et n'a donc pas à maintenir un certain niveau de liquidités.

De par son affiliation avec Enbridge Inc., Gazifère fait partie d'un système de concentration bancaire administré par la banque TD qui consiste à regrouper sur une base journalière les comptes de ses nombreuses sociétés en un seul compte. En faisant partie de cette concentration bancaire, Gazifère peut se financer à court terme en tout temps.

- 9. Références :**
- (i) Pièce B-0042, page 5;
 - (ii) Pièce B-0077, page 1;
 - (iii) <http://www.frascanada.ca/accounting-standards-board/item64425.aspx>

Préambule :

(i) « *Gazifère demande d'approuver l'ajout d'un facteur exogène à la formule afin de permettre la prise en compte de la charge d'exploitation totale associée aux avantages postérieurs à l'emploi selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis dès*

l'année témoin 2013. Gazifère vous réfère à la pièce GI-16, documents 2 à 2.6, pour les détails associés à cette demande. »

(ii) Cette pièce détaille le calcul du facteur exogène demandé (facteur Z) pour les avantages postérieurs à l'emploi selon la méthode actuarielle.

(iii) « *Update – Rate-regulated Activities*

July 2012 News – Rate-regulated Activities in International Spotlight

- *As reported in its May 2012 “IASB Update,” the International Accounting Standards Board (IASB) has unanimously supported giving priority to developing standards-level proposals in a limited number of areas, including rate-regulated activities. Agenda paper 4 - Agenda consultation 2011 for the June 2012 meeting of the IFRS Advisory Council noted that some IASB members have acknowledged that research might indicate the need for interim guidance as a means of addressing rate-regulated activities in the short term. The guidance mentioned in the agenda paper is the type recommended by the Accounting Standards Board (AcSB) in its comment letter on the IASB’s Request for Views, “Agenda Consultation 2011.”*
- *On July 13, 2012, the U.S. Securities and Exchange Commission (SEC) issued a Final Staff Report on a work plan intended to assist the SEC in determining whether and how to incorporate International Financial Reporting Standards (IFRSs) into the U.S. financial reporting regime. Among other things, the report: °includes rate-regulated activities as one of four significant areas where U.S. GAAP provides industry-specific guidance and IFRSs do not; and discusses the effect of a transition to IFRSs if the U.S. GAAP guidance in each of those areas is not retained.*
- *The SEC Staff concludes that the industry guidance should not be removed from U.S. GAAP until the IASB has had the ability to evaluate fully the guidance for each particular industry and develop guidance, as appropriate, to the extent a void is identified in IFRSs. This report adds to the encouragement the IASB has already received from stakeholders to deal with rate-regulated activities sooner rather than later. »*

Demandes :

9.1 Est-ce que Gazifère envisage l'utilisation des IFRS éventuellement? Si oui, comment Gazifère prévoit l'intégration dans les tarifs d'une deuxième modification? Veuillez tenir compte du contexte mentionné à la référence (iii) où il est mentionné que les PCGR américains s'orientent vers la convergence avec les IFRS. Veuillez aussi tenir compte de la comptabilisation très différente des avantages postérieurs à l'emploi dans le référentiel IFRS.

Is Gazifère considering the possible use of IFRS? If yes, how Gazifère provides integration into Rates of a second modification? Please consider the context mentioned in reference (iii) where it is mentioned that U.S. GAAP are moving towards convergence with IFRS. Please also take into account the very different accounting principles for post-employment benefits under IFRS.

Réponse 9.1 :

Gazifère is not considering the possible use of IFRS at this time. Gazifère is aware of the SEC report dated July 13, 2012 as well as the consideration currently being given by the US standard setting authorities to the possible convergence with IFRS, although no date for complete convergence to IFRS has been outlined as of yet. It is Gazifère's view that it will be able to use US GAAP for financial accounting purposes into the foreseeable future. As the SEC staff has pointed out in their report, US standard setting authorities are expected to maintain the regulated accounting guidance until such time that the IASB can develop its own equivalent guidance. Given that the regulated accounting guidance was one of the primary reasons why Gazifère adopted US GAAP, the continual use of this guidance would lessen the impact of any potential convergence of US GAAP with IFRS. IFRS standards for post-employment benefits require that the costs of Pensions & OPEB be recognized on the accrual basis and Gazifère will adopt the accrual basis for Pensions & OPEB under US GAAP as of January 1, 2013 for financial reporting purposes and requests the Régie to allow this for ratemaking as well. One of the most significant difference between IFRS and US GAAP guidance for Pensions & OPEB is that under US GAAP unrealized actuarial gains/losses are recognized in OCI and amortized to the accrual expense using the corridor method, whereas under IFRS amounts relating to unrealized actuarial gains and losses are recognized in OCI but not amortized to the accrual expense. However, the cumulative total accrual cost of Pensions & OPEB under IFRS and US GAAP is the same.

9.2 Quel serait l'impact si la Régie refusait la demande de Gazifère? Veuillez élaborer.

What would be the impact if the Régie refused Gazifère's request? Please elaborate.

Réponse 9.2 :

Regardless of the Régie's decision, Gazifère will convert to USGAAP as of January 1st, 2013 for financial reporting purposes in order to align with Enbridge Inc's reporting. In consideration of what has been filed in exhibit GI-16, documents 2.1 and 2.2, the following impacts of refusing Gazifère's request must be considered:

- A Z-factor for pension contributions (cash basis) must still be added to the formula since no contributions are presently included in the formula.**

- Potential earnings impact as a result of the difference between the accrual basis of expense and cash expense for post-employment benefits.
- The burden associated with maintaining two sets of books in order to reconcile the difference between accrual basis for financial reporting purposes and cash basis for regulatory purposes.
- With respect to OPEB, the regulatory accounting (recovery on the cash basis) would not be in accordance with USGAAP for financial reporting purposes and therefore would increase the complexity for financial statement users.
- Potential inconsistencies with other gas utilities in Quebec, resulting in different regulatory accounting frameworks

If the Régie refused this request, but approved a Z-factor for pension contributions (cash basis) for the years 2013 (including the 2012 contributions) to 2015, and a Pension and OPEB deferral account to capture the cumulative difference between accrual expense and what has been included in rates; then this would have no impact to Gazifère during the 2011-2015 IR term. In the 2016 Rate Case, Gazifère would request for the exogenous factor related to this deferral account.

If the Régie refused this request, or the Z-factor request for pension contributions (cash basis) as a substitute, and any other subsequent request for a Z-factor for Pension and OPEB deferral account, then Gazifère will find itself in a severe deficiency situation for the current IR term. Therefore, Gazifère may be forced to move away from the IR model and back to the cost of service model for ratemaking purposes.

9.3 Veuillez fournir la valeur du facteur exogène proposé s'il était établi selon la méthode des déboursés. Veuillez présenter les résultats selon le format de la pièce B-0077.

Please provide the value of the proposed exogenous factor if established using the cash basis. Please present the results in the format of Exhibit B-0077.

Réponse 9.3 :

Veuillez vous référer à la pièce GI-23, document 1.2.

9.4 Quel serait l'impact si la Régie reportait l'étude de la demande à la date de fin du mécanisme?

What would be the impact if the Régie deferred the consideration of this request to the date of termination of the present mechanism?

Réponse 9.4 :

Please refer to exhibit GI-23, document 1.3 (scenario 1), for the impact of the exogenous factor related to the conversion to USGAAP if the request was deferred until 2016 Rate Case. We have assumed that following the renewal of the incentive mechanism, the formula would include in the RR_{t-1} the post-employment benefits on the accrual basis, and the approval within this Rate Application of a Pension and OPEB deferral account to capture the 2012, 2013, 2014, and 2015 difference between accrual expense and what is included in rates.

If the Régie approves the recovery of the pension contributions (cash basis) through a Z-factor and a Pension and OPEB deferral account to capture the difference between accrual expense and what is included in rates for the years 2012, 2013, 2014 and 2015 within this Rate Application, the exogenous factor in the 2016 Rate Case related to the conversion to USGAAP is estimated in exhibit GI-23, document 1.4 (scenario 2).

9.5 Veuillez détailler l'impact de modifier la mesure des avantages sociaux postérieurs à l'emploi à l'an 3 du mécanisme (2011-2015) plutôt qu'au moment du renouvellement du mécanisme. Veuillez élaborer sur la cohérence des données qui sous-tendent les tarifs ainsi que sur l'importance relative des montants prévus.

Réponse 9.5 :

L'impact de modifier la mesure des avantages sociaux postérieurs à l'emploi à l'an 3 du mécanisme incitatif a été quantifié à la pièce GI-17, document 2.4 pour l'année témoin 2013. Si Gazifère ne modifie pas la mesure des avantages postérieurs à l'emploi et attend à son renouvellement pour le faire, il est important de noter qu'elle doit tout de même calculer un facteur Z associé aux contributions à son régime de retraite puisqu'aucune contribution ne se retrouve présentement dans sa formule de mécanisme incitatif. Cet impact est quantifié à la pièce GI-23, document 1.2.

Considérant l'ampleur des montants en cause (importance relative), tant dans l'éventualité où la Régie approuvait le changement de mesure des avantages postérieurs à l'emploi ou que dans l'éventualité où elle ne l'approuvait pas, Gazifère doit ajouter un facteur Z à sa formule afin de calculer le revenu requis de distribution. Si l'ajout d'un facteur Z n'est pas autorisé, Gazifère ne sera donc pas en mesure de récupérer les coûts totaux associés aux avantages postérieurs à l'emploi dans ses tarifs. Conséquemment, sans l'ajout d'un facteur Z, il est inévitable que Gazifère va se retrouver dans une situation de manque à gagner et ce, jusqu'au renouvellement de son mécanisme incitatif, soit au 31 décembre 2015, alors

qu'elle a le droit de récupérer les coûts associés aux avantages postérieurs à l'emploi dans ses tarifs. La formule du mécanisme incitatif, telle qu'approuvée par la Régie, permet l'ajout d'un facteur Z et ce, afin d'assurer que le distributeur récupère tous ses coûts. Le facteur Z proposé par Gazifère résulte à la fois du changement de principes comptables et de la nécessité de faire des contributions à son régime de retraite dès 2012, lesquels constituent des événements qui respectent les critères d'un facteur Z. Puisque le calcul du facteur Z, selon la méthode actuarielle ou selon la méthode des déboursés, reflète l'impact marginal sur le revenu requis de distribution, la cohérence des données qui sous-tendent les tarifs y est maintenue.

Dans l'éventualité où le changement de conventions comptables réglementaires était approuvé par la Régie mais que le facteur Z de 597 800\$ était refusé, Gazifère verrait son taux de rendement sur l'avoir passer d'environ 7,96% à 6,56% (une diminution de 1,4%), correspondant à approximativement 18% du taux de rendement autorisé pour l'année témoin 2013 (1,4%/7,96%).

D'autre part, dans l'éventualité où le changement de principes réglementaires était refusé par la Régie et que le facteur Z de 1 139 500\$ était lui aussi refusé par la Régie, Gazifère verrait son taux de rendement sur l'avoir passer d'environ 7,96% à 5,26% (une diminution de 2,7%), correspondant à approximativement 34% du taux de rendement autorisé pour 2013 (2,7%/7,96%).

Dans les deux cas, on parle de montants significatifs pour Gazifère. Cette demande est donc très critique pour assurer la survie du mécanisme incitatif jusqu'à son terme au 31 décembre 2015.

Pour assurer la cohérence du mécanisme incitatif, lorsque Gazifère déterminera ses revenus requis 2014 et 2015, tout comme elle le fait pour les exclusions à la formule, le montant du facteur Z associé aux avantages postérieurs à l'emploi devra être mis à jour selon les données prévues pour les années témoins 2014 et 2015 respectivement. Conséquemment, l'impact marginal sur le coût de service des avantages postérieurs à l'emploi va demeurer à l'extérieur de la formule, à titre de facteur Z, jusqu'au renouvellement du mécanisme incitatif. Ce n'est qu'au renouvellement, lorsque la base du mécanisme incitatif sera mise à jour en fonction d'un budget détaillé 2015, que la charge totale associée aux avantages postérieurs à l'emploi sera intégrée dans les RR_{t-1} de la formule. Cette charge sera calculée en fonction de la méthode actuarielle ou de la méthode des déboursés selon la décision que la Régie rendra à cet égard et fera partie du coût de service de l'année de base 2015 du nouveau mécanisme incitatif.

9.6 Est-ce que Gazifère connaît des sociétés de service public qui ont modifié le référentiel utilisé pour fins réglementaires en cours de mécanisme incitatif? Si oui, veuillez fournir les détails.

Does Gazifère know of any utilities that have changed the regulatory principles during the term of an incentive mechanism? If yes, please provide details.

Réponse 9.6 :

Gazifère is not aware of any other utility that have changed their regulatory principles during the term of an incentive mechanism.

- 10. Références :**
- (i) Pièce B-0043, page 1;
 - (ii) Pièce B-0077, page 1.

Préambule :

(i) « *Quels sont les critères devant être pris en considération dans l'établissement d'un facteur exogène (facteur Z) ?*

R.2 Selon la décision D-2006-158, les critères peuvent se résumer comme suit :

- 1. évènements hors du contrôle du distributeur ;*
- 2. clairement identifiables et bien définis ;*
- 3. ponctuels ;*
- 4. de nature imprévisible ; et*
- 5. ne résultant pas de changements du taux d'inflation et/ou du niveau de productivité. »*

(ii) Le total des facteurs exogènes pour les avantages postérieurs à l'emploi est de 597 800 \$.

Demandes :

10.1 La Régie comprend que le passage à un nouveau référentiel comptable est un événement ponctuel. Toutefois, dans quelle mesure l'exogène demandé pour les avantages postérieurs à l'emploi porte-t-il sur une charge ponctuelle? Veuillez élaborer.

Réponse 10.1 :

Le passage à un nouveau référentiel comptable et la nécessité d'effectuer des contributions à son régime de retraite sont effectivement des évènements précis dans le temps (évènements ponctuels) qui déclenchent la nécessité d'ajouter un facteur Z à sa formule. Le facteur Z tel qu'approuvé par la Régie doit être calculé en tenant compte de l'impact marginal sur le revenu requis. L'évènement qui déclenche l'ajout d'un facteur Z peut avoir des impacts sur le revenu requis de plusieurs années sans se limiter à une charge ponctuelle pour une seule année. Lorsque Gazifère a établi à l'origine du mécanisme incitatif une liste d'exemple de facteur exogène elle avait précisé l'impact de décisions réglementaires par

exemple, changement de taux d'amortissement ou l'impact d'un changement de traitement comptable. Ces deux exemples n'entraînent pas nécessairement des charges limitées à une seule année. En effet, ils peuvent, pendant les années suivantes au cours du terme du mécanisme incitatif, avoir des impacts sur le revenu requis de Gazifère. C'est ce qu'on voit avec le facteur Z proposé par Gazifère dans le cadre de ce dossier tarifaire.

10.2 Comment Gazifère prévoit-elle intégrer cette charge dans le cadre du prochain mécanisme?

Réponse 10.2 :

Dans l'éventualité où la Régie approuvait l'ajout du facteur Z proposé, au renouvellement du mécanisme incitatif, Gazifère établira le revenu requis de l'année de base du prochain terme (2016-2020), soit l'année 2015, sur la base du coût de service. Le revenu requis 2015 inclura donc la charge associée aux avantages postérieurs à l'emploi prévue pour l'année témoin 2015 selon la méthode actuarielle et selon les prévisions les plus récentes au moment de l'établissement de ce budget. La charge totale 2015 associée aux avantages postérieurs à l'emploi sera incluse dans la formule du mécanisme incitatif. Il ne sera donc plus requis de considérer cette charge comme un facteur Z, comme Gazifère doit le faire durant le terme du présent mécanisme incitatif.

Si la Régie n'approuvait pas le facteur Z tel que proposé, au renouvellement du mécanisme incitatif, Gazifère demandera aussi la récupération des soldes selon les scénarios fournis en réponse à la question 9.4.

10.3 Est-ce que le niveau des charges demandé à la pièce B-0077 est récurrent? S'il n'est pas récurrent, veuillez fournir une estimation du niveau anticipé pour les années 2014 et 2015 du mécanisme.

Réponse 10.3 :

Le niveau des charges demandées à la pièce GI-17, document 2.4, n'est pas récurrent. Veuillez vous référer à la pièce GI-23, documents 1.5 et 1.6 pour une estimation de cette charge qui sera reflétée dans le revenu requis des années 2014 et 2015 par la mise à jour du calcul du facteur Z pour chacune de ces années.

11. Référence : Pièce B-0043, pages 1 et 2.

Préambule :

(i) « *D'abord et avant tout, il est important de préciser que le coût associé aux avantages postérieurs à l'emploi (régime de retraite et régime d'assurance collective des retraités) constitue une charge d'exploitation légitime pour un distributeur de gaz naturel. En effet, depuis toujours, la rémunération totale des employés de Gazifère comprend les avantages postérieurs à l'emploi. À cet égard, il est important de noter que depuis 2001, le financement du régime de retraite est effectué au moyen de l'excédent accumulé dans le régime. Conséquemment, lors de l'introduction du mécanisme incitatif en 2006 et de son renouvellement en 2011, aucune charge associée au régime de retraite n'a été incluse dans l'année de base de la formule. Or, le régime de retraite est maintenant en position déficitaire et Gazifère doit donc effectuer des contributions à son régime et ce, dès l'année témoin 2012. Quant au régime d'assurance collective des employés retraités (OPEB), une charge de 32 600\$ est incluse dans l'année de base de la formule.*

D'autre part, selon les principes comptables actuellement en vigueur, la charge d'exploitation associée aux avantages postérieurs à l'emploi, tant en ce qui a trait au régime de retraite qu'au régime d'assurance collective des retraités, est établie selon la méthode des déboursés. Dans le contexte de sa proposition de changement de certaines normes comptables, telle que plus amplement détaillée à la pièce GI-16, documents 2.1 et 2.2, et considérant la position déficitaire du régime de retraite projetée à partir de l'année témoin 2012, Gazifère demande à la Régie d'approuver l'ajout d'un facteur exogène à la formule lui permettant la prise en compte de la charge d'exploitation additionnelle associée aux avantages postérieurs à l'emploi dans le calcul du revenu requis de distribution dès le 1er janvier 2013 telle qu'établie selon la méthode actuarielle plutôt que la méthode des déboursés. Cette demande permettra à Gazifère de récupérer dans ses tarifs la charge totale faisant partie de son coût de service. »

(ii) « *Le montant calculé pour le régime d'assurance collective des retraités est calculé ainsi : 143 000\$ moins 10,2% alloué aux activités non réglementées moins 32 600\$, correspondant au montant selon la méthode des déboursés déjà inclus dans la formule du mécanisme incitatif. »*

Demandes :

11.1 En ce qui concerne le régime d'assurance collective des retraités, étant donné qu'une somme de 32 600 \$ était incluse dans l'année de base du mécanisme incitatif, la Régie doit-elle comprendre que Gazifère demande un exogène uniquement parce qu'elle veut maintenant passer à la comptabilité d'exercice?

Réponse 11.1 :

C'est exact.

11.2 Étant donné que selon le mécanisme incitatif, les montants inclus dans l'année de base sont indexés à chaque année, pourquoi avoir retenu le montant de 32 600 \$ de l'année de base dans le calcul pour établir l'écart entre les deux méthodes?

Réponse 11.2 :

Le montant de 32 600\$ correspond à la charge d'exploitation associée au régime d'assurance collective des retraités incluse dans le revenu requis de l'année témoin 2012 (RR_{t-1}) de la formule. Gazifère a qualifié ce montant comme étant inclus dans l'année de base de la formule mais aurait dû préciser « l'année de base de la formule 2013 ». En effet, ce montant correspond à la charge d'exploitation associée au régime d'assurance collective des retraités incluse dans l'année de base 2005 du mécanisme incitatif pour un montant de 22 500\$ indexé à chaque année selon la formule approuvée par la Régie. Le montant de 32 600\$ comprend donc l'impact provenant de l'indexation de la formule.

- 12. Références :**
- (i) Pièce B-0077, page 1;
 - (ii) Dossier R-3430-99, décision D-2000-48, page 31.

Préambule :

(i) Cette pièce détaille le calcul du facteur exogène demandé (facteur Z) pour les avantages postérieurs à l'emploi selon la méthode actuarielle. Les calculs présentés soustraient l'impact des activités non réglementées sur les avantages postérieurs à la retraite en utilisant un pourcentage de 10,2 %.

(ii) « La Régie considère le ratio de 10,2% approprié et raisonnable pour allouer une partie des frais totaux d'administration de l'année de base 1999 aux ANR. »

Demande :

12.1 Gazifère a-t-elle envisagé l'utilisation du nombre d'employés ou de la rémunération liée aux ANR qui seraient plus directement en lien avec les avantages postérieurs à l'emploi en lieu et place du taux de 10,2 % prévu initialement pour les frais d'administration. Veuillez élaborer.

Réponse 12.1 :

Les frais d'administration comprennent depuis toujours les avantages postérieurs à l'emploi. Gazifère a donc utilisé la méthode approuvée par la Régie, soit un ratio de 10,2%, pour allouer une part des avantages postérieurs à l'emploi aux activités non réglementées. L'utilisation du nombre d'employés aurait généré un ratio de 12,2% alors que l'utilisation de la rémunération aurait généré un ratio de 9,45%.

- 13. Références :**
- (i) Pièce B-0042, pages 4-5;
 - (ii) Dossier R-3802-2012, pièce B-0011, page 1;
 - (iii) Pièce B-0076, page 1;
 - (iv) Pièce B-0075, page 1.

Préambule :

(i) « *Gazifère demande aussi l'ajout d'une exclusion en ce qui a trait au projet de remplacement du système téléphonique qui fait présentement l'objet d'une demande d'autorisation préalable puisqu'il s'agit d'un projet d'investissement supérieur à 450 000\$. Puisque le coût de service de ces investissements, d'une valeur monétaire importante, ne fait pas partie de la formule d'indexation du mécanisme incitatif, Gazifère doit ajouter au calcul du revenu requis de distribution l'impact sur le coût de service de ce projet et ce, afin d'assurer qu'elle récupère l'ensemble de ces coûts dans ses tarifs. En effet, un projet d'investissement supérieur à 450 000\$ ne fait pas partie des opérations courantes de Gazifère. Conséquemment, sans l'ajout de cette exclusion, Gazifère pourrait se retrouver dans une situation de manque à gagner alors qu'elle a le droit de récupérer ces coûts, le tout conditionnellement à l'approbation de ce projet par la Régie. Veuillez vous référer à la pièce GI-17, document 2.3.5, pour le calcul détaillé de l'impact sur le coût de service de ce projet. »*

(ii) *2.1 Veuillez détailler les charges d'exploitation prévues pour l'entretien et le soutien du nouveau système.*

Réponse 2.1 :

Description	Coûts	Remarques
Entretien de l'équipement	11 200\$	Charge annuelle pour le remplacement et les réparations des équipements du système téléphonique
Gestion et mises à jour du logiciel	18 000\$	Charge annuelle pour la résolution des problèmes de fonctionnalités et pour effectuer les mises à jour du logiciel
Administration du système	48 000\$	Soutien technique pour effectuer l'administration du système téléphonique tel que la production de rapports de gestion, la création et les changements d'utilisateurs, les révisions au menu téléphonique, l'administration du serveur informatique, la formation et le soutien aux utilisateurs, etc.
Contingence	7 720\$	10% des coûts estimés pour les imprévus
Total	84 920\$	

2.2 Veuillez expliquer la différence entre le niveau de ces charges et le niveau actuel des charges.
 Réponse 2.2 :

Les charges d'exploitation reliées au système téléphonique actuel de Gazifère sont minimes, notamment du fait qu'elles sont liées au plan d'entretien d'un système téléphonique à la fin de sa vie utile et à une plateforme technologique désuète, où aucune mise à jour n'est offerte.

À l'opposé, le nouveau système téléphonique comporte plusieurs nouvelles fonctionnalités et logiciels informatiques qui, pour être mis à jour et optimisés, nécessitent un entretien régulier et un niveau supérieur d'expertise. Les charges annuelles prévues pour l'exploitation de ce nouveau système téléphonique tiennent compte de la complexité de cette nouvelle technologie et du degré de sophistication de ses fonctionnalités. »

(iii) Cette pièce présente le calcul de l'exclusion demandée de 161 418 \$. Cette exclusion se compose d'amortissement (48 825 \$), de l'impact sur les charges d'exploitation (65 464 \$), de l'impact sur l'impôt (-9 798 \$), de la perte sur disposition de l'ancien système (21 605 \$) et du rendement (35 322 \$). L'impact sur les charges d'exploitation est calculé ainsi :

(5) Charge d'exploitation:	2013
Charges d'exploitation avec nouveau système téléphonique	84 900
Charges d'exploitation avec ancien système téléphonique	12 000
	<hr/>
	72 900
Allocation aux ANR	10,2% -7 436
	<hr/>
Impact sur les charges d'exploitation réglementées	<u>65 464</u>

(iv) Cette pièce présente le calcul de l'exclusion demandée pour le projet de renforcement – Chemin Pink de 215 298 \$. Cette exclusion se compose d'amortissement (48 825 \$), de l'impact sur les charges d'exploitation (65 464 \$), de l'impact sur l'impôt (-9 798 \$), de la perte sur

disposition de l'ancien système (21 605 \$) et du rendement (35 322 \$). On n'y retrouve aucun poste « impact sur les charges d'exploitation ».

Demandes :

13.1 Veuillez justifier l'utilisation de l'impact marginal budgété sur les charges d'exploitation dans le calcul de l'exclusion, soit 65 464 \$. Plus particulièrement, veuillez justifier le principe de l'utilisation d'un tel écart étant donné que les charges d'exploitation font partie de la formule du mécanisme incitatif.

Réponse 13.1 :

Le facteur Y (exclusions) de la formule, tel qu'approuvé par la Régie dans sa décision D-2010-112, correspond à des éléments qui sont calculés sur la base du coût de service et sont ajoutés au revenu requis séparément. Dans la liste de ces éléments, on retrouve l'impact des projets d'investissement majeurs de plus de 450 000\$; projet que la Régie détermine au cas par cas si l'impact doit être considéré comme un facteur Y.

Lorsque le mécanisme incitatif a été développé, la charge d'exploitation incluse dans la formule comprenait une charge associée à l'ancien système téléphonique. Suite au remplacement du système téléphonique, la charge d'exploitation associée à ce nouveau système a augmenté et ne correspond plus à celle incluse présentement dans la formule. Afin d'établir l'impact total sur le coût de service du projet de remplacement du système téléphonique, il est donc requis de tenir compte de tous les éléments du coût de service qui y sont affectés incluant la composante charge d'exploitation.

Il est à noter que, suite au dépôt, Gazifère a remarqué une petite incohérence dans les données déposées à la Régie en ce qui concerne l'impact sur le coût de service lié à la composante charge d'exploitation associée au remplacement du système téléphonique. En effet, dans la base 2005 du mécanisme incitatif, Gazifère avait une charge d'exploitation de 6 400\$ associée à son ancien système téléphonique. Si on applique l'indexation de la formule depuis 2005, en 2013 la charge d'exploitation associée au système téléphonique incluse dans le revenu requis selon le calcul de la formule se chiffre à 9 600\$. Le calcul de l'impact sur le coût de service du projet de remplacement du système téléphonique à la pièce GI-17, document 2.3.5, page 1 de 12, note 5, considère une charge d'exploitation réglementée de 10 776\$ (12 000\$ moins 10,2%). Considérant l'écart non matériel de 1 176\$, Gazifère propose de ne pas mettre à jour le calcul de l'impact sur le coût de service du projet de remplacement du système téléphonique.

13.2 Veuillez justifier le choix de chacune des rubriques retenues dans le cadre de ce calcul, incluant la contingence.

Réponse 13.2 :

La charge d'exploitation totale prévue pour l'entretien et le soutien du nouveau système téléphonique a été répartie en différentes catégories basées sur des regroupements de dépenses du même type tels que le matériel, les logiciels et les ressources humaines.

Entretien de l'équipement

Les dépenses regroupées dans cette catégorie couvrent le support technique du fournisseur lié à l'entretien de tout l'équipement qui fait partie du système téléphonique, y compris passerelles de voix, commutateurs de données, points d'accès sans fil, serveurs et téléphones.

Gestion et mises à jour du logiciel

Les dépenses regroupées dans cette catégorie couvrent le support technique du fournisseur pour la gestion de tous les logiciels utilisés pour le système téléphonique et le centre d'appels y compris : la messagerie, le système de gestion de travail des préposés et le système de gestion de la qualité pour l'enregistrement des appels. Le coût est établi en fonction du nombre de licences d'utilisateurs pour chaque logiciel.

Administration du système

Considérant la complexité du nouveau système téléphonique, une ressource informatique avec des connaissances spécialisées dans les systèmes téléphoniques CISCO est requise afin d'offrir un soutien adéquat aux usagers de Gazifère. Entre autres, cette ressource devra offrir le soutien technique et effectuer l'administration du système tel que la production de rapports de gestion, la création et les changements d'usagers, les révisions au menu téléphonique, l'administration du serveur informatique et la formation aux usagers.

Contingence

La contingence tient compte des coûts imprévus en lien au soutien technique du fournisseur pour l'installation d'équipements supplémentaires et licences d'utilisateurs, reliés par exemple à des nouvelles embauches, des projets spéciaux et des déplacements internes d'employés.

13.3 Veuillez justifier la qualité des prévisions soumises, c'est-à-dire la possibilité que les données prévisionnelles établies avant même l'installation du système présentent des écarts importants avec le réel, particulièrement dans le cas d'un nouveau système, pour lequel Gazifère n'a jamais préparé de budget auparavant. Si possible, veuillez présenter des situations comparables.

Réponse 13.3 :

Selon les paramètres du mécanisme incitatif approuvé par la Régie, les exclusions sont des éléments qui sont calculés sur la base du coût de service et sont ajoutées au revenu requis séparément. Conséquemment, tout comme lorsque Gazifère était en coût de service, l'impact sur les coûts de distribution du remplacement du système téléphonique doit faire l'objet d'estimations. Comme tout établissement de données prévisionnelles, il est possible que des écarts se matérialisent en fin d'année. Gazifère n'est pas en mesure de présenter des situations comparables pour tenter de valider la charge d'exploitation prévue pour l'entretien et le soutien de son nouveau système téléphonique puisque ces coûts sont entièrement influencés par les composantes particulières du système téléphonique configuré de manière à répondre aux besoins spécifiques de l'entreprise. Toutefois, vous trouverez ci-dessous la base de calcul associée à chacune des composantes de la charge d'exploitation prévue pour l'année témoin 2013.

Entretien de l'équipement

Les coûts d'entretien de l'équipement sont basés sur des coûts fixes selon les équipements installés. Le calcul est basé sur un coût unitaire établi par le fournisseur. Gazifère n'anticipe pas d'écart important à ce niveau.

Gestion et mises à jour du logiciel

Les coûts de gestion et mises à jour des logiciels sont basées sur des coûts fixes selon le nombre de licences d'utilisateurs pour chaque composante de logiciels et une structure de frais établie par le fournisseur. Gazifère n'anticipe pas d'écart important à ce niveau.

Administration du système

Gazifère a estimé que tous les services définis dans ce regroupement de dépenses représentent approximativement une moitié d'une ressource informatique technique par année. Dans le cas où Gazifère ne serait pas en mesure d'embaucher une ressource informatique dès le début de l'implantation du nouveau système pour fournir le soutien administratif du système, Gazifère devra alors se tourner vers un fournisseur externe (Enbridge Gas Distribution ou autre). Dans ce cas, et tout dépendant du niveau de support requis, il est possible que les données prévisionnelles présentent des écarts en fin d'année.

Vu la nouveauté du système, il est donc possible que ces données prévisionnelles soient sujettes à une révision, soit à la hausse ou à la baisse, suite à une année complète en mode de fonctionnement.

Contingence

Selon la pratique de l'entreprise, 10% est utilisé pour les imprévus ce qu'on considère suffisant et raisonnable dans le contexte d'un tel projet.

13.4 Veuillez comparer le traitement avec celui de l'exclusion pour le Chemin Pink.

Réponse 13.4 :

Pour établir l'impact sur le coût de service du projet Chemin Pink, Gazifère a tenu compte de toutes les composantes du coût de service qui sont influencées par ce projet. Les postes de dépenses qui ont été touchés par ce renforcement sont les suivants : la dépense d'amortissement, la dépense d'impôt due à l'écart temporaire entre l'amortissement et l'allocation du coût en capital (ACC), les taxes municipales qui sont calculée en fonction de la valeur nette de fin d'année de certains postes d'immobilisations soient, 470-terrain, 473-branchements d'immeubles, 475-conduites principales, 477-postes de mesurage et 478-compteurs et enfin le rendement sur la base de tarification. La charge d'exploitation n'ayant pas varié suite au projet Chemin Pink, elle n'a donc pas été considérée dans le calcul de l'impact de ce projet sur le coût de service.

D'autre part, le projet de remplacement du système téléphonique a un impact sur les postes de dépenses suivants : la dépense d'amortissement, la dépense d'impôt due à l'écart temporaire entre l'amortissement et l'allocation du coût en capital (ACC), la perte sur disposition de l'ancien système, la charge d'exploitation et enfin le rendement sur la base de tarification. Dans ce cas-ci, la charge d'exploitation varie suite à l'implantation du nouveau système téléphonique. Gazifère doit donc en tenir compte dans le calcul de l'impact sur le coût de service de ce projet.

En conclusion, lorsque Gazifère calcule l'impact sur le coût de service d'un projet, elle doit le faire au cas par cas. À titre d'exemple, lorsque Gazifère a établi l'impact du projet CIS, puisque celui-ci avait un impact sur la charge d'exploitation, elle a donc tenu compte de cette composante dans le calcul de l'exclusion.

- 14. Références :**
- (i) Pièce B-0042, page 14 ;
 - (ii) Pièce B-0062, pages 1, 2, 3 ;
 - (iii) Pièce B-0062, page 4.

Préambule :

(i) « D'abord, Gazifère demande à la Régie l'autorisation de créer un compte de frais reportés hors base de tarification portant intérêt pour y comptabiliser les montants qui seront encourus (capital et charges d'exploitation) au courant de l'année témoin 2013 relativement à son programme de francisation et fait état des raisons justifiant cette demande à la pièce GI-16, document 8. »

(ii) « À l'automne 2011, un comité de francisation a été formé au sein de l'entreprise. Les membres de ce comité, représentant chacun un service de l'entreprise, ont procédé à l'inventaire des outils d'information et de travail (manuels, formulaires, formations aux employés, logiciels, etc.) utilisés par les différentes équipes dans le cadre de leur travail. Par la suite, cet inventaire a permis de déterminer les priorités d'action et échéanciers d'application qui se retrouvent dans le programme de francisation de Gazifère.

[...]

(p. 2) Par la suite, cet inventaire a permis de déterminer les priorités d'action et échéanciers d'application qui se retrouvent dans le programme de francisation de Gazifère.

[...]

Une fois son programme de francisation approuvé par l'Office, Gazifère bénéficiera d'un délai de 24 mois pour procéder à l'application des activités de son programme et, dans la mesure où l'Office estime que l'utilisation du français est généralisée à tous les niveaux de l'entreprise, elle lui délivrera un certificat de francisation.

[...]

Les coûts associés à ce projet comprennent les frais reliés à la traduction de l'anglais au français des manuels, formations aux employés, politiques, documents reliés à la paye et à l'emploi, et de plusieurs des outils utilisés par les employés dans le cadre de leur travail. Les coûts associés au projet comprennent aussi les investissements requis pour le remplacement des équipements informatiques et logiciels en version anglophone utilisés par les employés par une version francophone, lorsque ceux-ci sont disponibles.

L'Office offre une contribution financière qui peut couvrir au maximum 75 % des dépenses admissibles, et ce, jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par entreprise. La subvention pourra comporter différents volets d'intervention (traduction de manuels, matériel informatique) et il va sans dire que Gazifère entend s'en prévaloir.

En 2010, lors du renouvellement du mécanisme incitatif de Gazifère, l'analyse de sa situation linguistique de l'entreprise n'avait pas encore été examinée par l'Office. Gazifère n'était donc pas en mesure de déterminer si elle serait dans l'obligation d'adopter un programme de francisation ni d'évaluer l'ampleur ni les coûts reliés à la francisation de ses activités.

[...]

(p.3) Il est important de noter que dès 2006, sensibilisée à la préservation du français dans l'entreprise, Gazifère s'est assurée que les achats et prochains livrables d'importance, notamment les achats reliés aux technologies de l'information, contribuent dorénavant à la généralisation de l'usage du français à tous les niveaux de l'entreprise. Par cette planification avisée, Gazifère a certainement évité des frais considérables de mise à niveau ou de modifications subséquentes de ses acquisitions, permettant aujourd'hui d'alléger la liste des priorités de son programme de francisation.

[...]

Dans la mise en place de son programme de francisation, Gazifère entend poursuivre cette rationalisation des dépenses, notamment en priorisant les éléments à traduire et en synchronisant ses activités avec le calendrier des mises à jour des manuels, des formations et des politiques prévu par Enbridge. »

(iii) « Considérant la difficulté d'effectuer une estimation raisonnable des coûts découlant des différentes activités prévues à son programme de francisation avant l'approbation de ce dernier par l'Office, Gazifère demande à la Régie de comptabiliser les dépenses encourues pour la réalisation de son programme de francisation dans un compte de frais reportés hors base de tarification portant intérêt. Les subventions qui seront reçues dans le cadre du programme de francisation seront appliquées en réduction de ce compte. Gazifère demandera l'autorisation de liquider le solde du compte de frais reportés dans le cadre d'une demande tarifaire subséquente. »

Demandes :

14.1 Gazifère a, depuis 2006, déjà intégré à ses charges d'exploitation courantes et à ses investissements certains coûts de francisation. De plus, Gazifère pourra se prévaloir d'une subvention et étaler les charges additionnelles de francisation sur 24 mois. Veuillez justifier en quoi la nature de ces montants est différente des montants déjà encourus pour la francisation ou des autres charges d'exploitation de Gazifère.

Réponse 14.1 :

Les initiatives mises en place par Gazifère depuis 2006 en prévision de la francisation de ses activités ne se sont pas traduites par une augmentation de ses charges d'exploitation courantes. Toutefois, Gazifère est convaincue que ces initiatives lui permettent de réduire aujourd'hui les dépenses d'exploitation ou les dépenses en capital reliées directement à son programme de francisation. À titre d'exemples, lors de la sélection du nouveau système téléphonique ou au moment du renouvellement de certains équipements électroniques (claviers) ou logiciels, le fait d'en faire l'acquisition dans leur version française (ou d'en prévoir la version française) au lieu de la version anglaise, ne représentait pas nécessairement des coûts supplémentaires à l'achat, mais a permis certainement d'éviter des coûts qui seraient devenus inévitables au moment de leur éventuelle francisation.

Les montants que Gazifère prévoit inclure dans le compte de frais reportés associés au programme de francisation correspondent aux coûts de la traduction de documents, formations, manuels, procédures et outils de travail présentement en place qui sont en version anglaise seulement et de la formation présentement offerte en anglais qui devra être offerte en français suite à la mise en place de son programme de francisation. Selon les exigences de l'Office, ces documents, formations, manuels, procédures et outils de travail doivent être traduits en français et la formation doit être offerte en français.

Les montants qui seront investis par Gazifère dans le cadre de son programme de francisation correspondent à des coûts supplémentaires que Gazifère doit encourir au-delà de ces opérations courantes et normales. Conséquemment, la formule du mécanisme incitatif ne permet pas de générer des revenus qui couvrent les coûts liés à la francisation.

14.2 Étant donné que Gazifère a procédé à un inventaire, a pu planifier certaines charges, et a le contrôle sur la priorisation des charges, les échéanciers, et la synchronisation avec Enbridge, et a soumis un programme à l'Office de la langue française, veuillez expliquer pourquoi il n'est pas possible d'effectuer une estimation raisonnable des coûts, ou du niveau anticipé de ces coûts.

Réponse 14.2 :

Pour certains volets du programme de francisation de Gazifère, les mesures prévues pour la francisation se résument principalement à la traduction de documents de travail. Les documents à traduire ont été priorisés et seront synchronisés avec les activités d'Enbridge. Une estimation raisonnable des coûts associés à cette traduction peut être effectuée dès maintenant.

Cependant, pour d'autres volets de son programme de francisation, Gazifère souligne que l'élaboration des mesures de francisation et l'évaluation des coûts de leur mise en place s'avèrent beaucoup plus complexes et nécessiteront de plus amples analyses. Par exemple, en ce qui a trait à la francisation des formations techniques destinées aux équipes des opérations, en plus des coûts reliés à la traduction du matériel de formation, il faudra également s'assurer d'avoir les ressources compétentes et qualifiées pour désormais offrir ces formations en français dans l'entreprise. Présentement, Gazifère a recours à l'expertise d'Enbridge Gas Distribution pour offrir cette formation hautement spécialisée qui est donc offerte en anglais.

Il est important de noter que tout nouvel employé assigné au service des opérations ainsi que les superviseurs du service, doivent suivre plusieurs formations obligatoires, dont plus d'une quinzaine de ces formations techniques doivent être suivies annuellement. Pour la mise en place de cette mesure de francisation, quelques options sont présentement à l'étude

par Gazifère, notamment, embaucher un formateur bilingue qui pourra traduire et offrir les formations en français; ou confier à un contractuel la formation des équipes techniques à partir des documents qui auront été traduits et approuvés par Enbridge; ou encore vérifier la disponibilité et la conformité de formations déjà existantes auprès des établissements d'enseignement technique francophones de l'Ontario (Cité collégiale) et du Québec (École de technologie gazière) et recourir à cette formation pour ses employés. Gazifère n'a pas encore établi l'approche qu'elle préconisera à cet égard. Il est à noter que les montants qui seront versés dans le compte de frais reportés à l'égard du formateur seront nets des coûts de formation que Gazifère paie présentement à EGD pour la formation offerte en anglais. Gazifère tient à rassurer la Régie que ce n'est que le montant marginal qui sera imputé au compte de frais reportés.

Dans ce même ordre d'idée, la traduction des formations du service des opérations et la traduction des manuels techniques, qui à elles seules sont estimées à un peu plus de 2 000 pages, représentent une tâche énorme. De plus, une fois les traductions complétées, il faudra s'assurer que les traductions françaises sont conformes aux normes de l'entreprise, de l'industrie et des réglementations provinciales et fédérales. Donc, toute traduction de documents et de formations techniques devra être révisée et validée par le service d'ingénierie d'Enbridge. Cette étape est cruciale puisque tout travail technique effectué par les employés de Gazifère touche à la fois la sécurité des employés, des clients et du grand public. Pour le moment, les coûts uniquement reliés à la validation des traductions techniques sont estimés grossièrement à 50 % du coût total de leur traduction. Gazifère ne peut être certaine de ce coût jusqu'à ce qu'une traduction soit effectivement validée.

Finalement, dans son estimation des coûts reliés aux technologies de l'information (TI), Gazifère ne peut que se baser sur les éléments qu'elle a proposés à l'Office dans son programme de francisation. Cependant, une mise en garde est requise à ce niveau, puisque toute autre exigence ou recommandation additionnelle que pourrait exiger l'Office, concernant la francisation des TI, pourrait représenter d'importants investissements non prévus à ce jour au programme de francisation de Gazifère.

Il n'en demeure pas moins qu'une estimation de coûts que Gazifère effectue aujourd'hui ne serait pas officiellement supportée par un programme de francisation approuvé par l'Office. Toutefois, à titre d'information et en se basant sur son programme tel que déposé à l'Office, veuillez trouver ci-dessous une estimation des coûts qui seront encourus dans le cadre de son programme de francisation pour les postes que Gazifère est présentement en mesure d'estimer. Il est possible que certains coûts soient encourus d'ici la fin de l'année témoin 2012, toutefois, la majorité de ceux-ci seront encourus durant les années témoins 2013 et 2014. Advenant le cas où certains coûts soient encourus en 2012, ceux-ci seront versés dans le compte de frais reportés portant rémunération en janvier 2013.

ESTIMATION DES COÛTS DU PROGRAMME DE FRANCISATION DÉPOSÉ PAR GAZIFÈRE

DESCRIPTION	Coûts encourus durant la période d'implantation du programme
Ressources humaines	
Traduction	10 000\$
Formation	
Traduction	340 000\$
Coût relié au déploiement de la mesure (Formateur)	??
Activités des Opérations	
Traduction (pourra faire l'objet de la subvention)	125 000\$
Validation de la traduction (50% de la traduction)	62 500\$
Francisation des outils	2 500\$
Communications internes corporatives	
Traduction générale	10 000\$
Traduction (intranet)	??
Technologies de l'information	
Traduction	6 000\$
Logiciels	0\$ (1)
Équipements	0\$ (1)

Note : (1) Gazifère ne prévoit présentement aucun coût à l'égard des logiciels et équipements selon le programme de francisation proposé. Advenant le cas où l'Office n'accepte pas la proposition de Gazifère à cet égard, des investissements significatifs peuvent s'ajouter à cette liste.

14.3 Veuillez aussi justifier en quoi Gazifère n'a pas de contrôle sur le moment de la dépense et l'ampleur des sommes consacrées à ce programme.

Réponse 14.3 :

Gazifère devra réaliser le programme de francisation qui aura été approuvé par l'Office et ce, dans les délais que lui imposera ce dernier. Plusieurs décisions quant à l'approche qui sera retenue pour la mise en place de son programme n'ont pas encore été prises. Conséquemment, Gazifère ne peut déterminer avec certitude quand les dépenses seront

effectivement encourues ainsi que leur ampleur à ce moment ci. Nous vous référons également à la réponse à la question 14.2.

15. Référence : Pièce B-0042, pages 14-15.

Préambule :

« De plus, afin d'assurer un service fiable et sécuritaire à sa clientèle, les analyses préliminaires effectuées à ce jour confirment qu'un renforcement majeur d'un secteur du réseau de distribution de Gazifère est inévitable et devra être opérationnel au plus tard pour la période hivernale 2017-2018.

De ce fait, Gazifère demande à la Régie l'autorisation de créer un compte de frais reportés hors base de tarification portant intérêt afin d'y comptabiliser les montants qui seront encourus, dès l'année 2013, pour entamer la planification de ce futur renforcement d'importance de son réseau de distribution et initier les études d'ingénierie, environnementales et géotechniques y afférentes.

Il est important de souligner que la réalisation d'un projet de cette envergure nécessite quelques années de planification ainsi que la réalisation d'études de faisabilité et de travaux préparatoires. Selon les premières projections du service d'ingénierie d'EGD, quelques options sont envisagées dont certaines tiennent compte d'une éventuelle traversée de rivière. En effet, si le renforcement majeur doit se traduire par un raccordement à une troisième traversée de la rivière des Outaouais, des autorisations auprès de l'Office national de l'énergie seront nécessaires, alourdissant le processus d'obtention de toutes les autorisations requises et augmentant, par conséquent, le temps nécessaire pour compléter les diverses analyses préalables à la réalisation de ce projet.

Parmi les analyses requises, mentionnons notamment les études environnementales (terrestres et cours d'eau), l'analyse des différents tracés (traverses d'artères principales, types de sols rencontrés, zones agricoles et protégées) et des types de propriétés rencontrées (parc naturel, terrains privés et municipaux). Par la suite, le projet retenu sera assujéti à divers processus d'approbation, notamment ceux du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, y compris le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Des approbations seront également requises de la Ville de Gatineau autant que du Ministère des Transports. Soulignons que dans le cadre de cet important projet, Gazifère doit faire appel à plusieurs consultants externes pour la réalisation des différentes études et l'obtention des autorisations requises puisqu'elle ne possède ni les ressources, ni l'expertise à l'interne.

Selon Gazifère, considérant l'ampleur et la complexité de la tâche, il est primordial que la planification du projet débute dès 2013. En effet, Gazifère doit d'abord et avant tout s'assurer d'offrir un service fiable et sécuritaire à sa clientèle, mais également être en mesure de recueillir

toutes les informations nécessaires pour déposer, en temps opportun, une demande d'autorisation préalable en vertu de l'article 73 de la Loi sur la Régie de l'énergie.

Gazifère demande donc l'autorisation de créer un compte de frais reportés jusqu'à un montant maximum de 300 000 \$. Le compte de frais reportés sera utilisé par Gazifère au courant de la période précédant le dépôt et l'obtention d'une autorisation de la Régie quant au projet de renforcement majeur. Si un montant supérieur à 300 000 \$ est requis pour compléter cette phase de la planification d'ici le dépôt de sa demande d'autorisation préalable, Gazifère déposera une demande auprès de la Régie dans le cadre d'un dossier tarifaire subséquent afin d'augmenter le montant maximum. Les montants réellement comptabilisés dans ce compte, incluant les intérêts, seront des frais directement rattachés et engagés aux fins du projet de renforcement et feront donc partie intégrante du coût du projet qui rappelons-le, est inévitable. Le solde du compte sera donc transféré au coût du projet lorsque celui-ci sera réalisé et sera amorti, au même rythme que l'ensemble des coûts, seulement lorsque le projet sera complété. »

Demandes :

15.1 Est-ce que Gazifère a déjà mis en place un projet similaire ? Si oui, quel processus a-t-elle utilisé ? A-t-elle requis la création d'un CFR pour y comptabiliser les coûts associés aux travaux préalables à la demande d'autorisation du projet en vertu de l'article 73 de la Loi ?

Réponse 15.1 :

Oui, Gazifère a déjà effectué un projet similaire d'amélioration du réseau qui s'est traduit par une deuxième traversée de rivière à l'est de son réseau. Afin de procéder aux études nécessaires pour la réalisation de ce projet majeur, la Régie avait autorisé Gazifère à créer un compte de frais reportés qui était inclus dans la base de tarification à titre de travaux en cours. À sa création, le montant autorisé dans la décision D-90-68 était plafonné à 240 000\$. Aux termes des décisions D-91-42, D-92-42 et D-94-61, la Régie a autorisé Gazifère à augmenter le montant initial de 240 000\$ jusqu'à 445 000\$. Le coût associé au projet d'amélioration du réseau inclus dans la demande d'autorisation préalable en vertu de l'article 73 de la loi incluait le montant de 445 000\$ à titre de frais généraux associés à cette étape de la planification. La planification incluant la réalisation d'études de faisabilité et de travaux préparatoires pour ce projet d'amélioration du réseau s'est échelonnée sur plusieurs années. Gazifère anticipe la même chose pour le présent projet de renforcement majeur de son réseau, ce qui explique la raison pour laquelle elle fait, dans le cadre de ce dossier, la demande de créer un compte de frais reportés à cet égard.

15.2 Comment Gazifère traite-t-elle les charges de planification des projets de moins de 450 000 \$?

Réponse 15.2 :

Les charges de planification des projets de moins de 450 000\$ sont incluses dans le coût des projets effectués au courant de l'année.

15.3 La Régie comprend que les tâches de planification comprennent les études d'ingénierie, environnementales et géotechniques. Elle comprend que c'est ainsi que Gazifère définit les études de faisabilité et les travaux préparatoires. Dans le cadre des projets de plus de 450 000 \$ présentés à la Régie, veuillez indiquer quand commence le processus de planification généralement, c'est-à-dire combien de temps avant le dépôt du dossier et comment Gazifère traite-t-elle les charges liées à la planification pendant cette période ?

Réponse 15.3 :

Le début du processus de planification des projets de plus de 450 000\$ est fonction de l'ampleur du projet et des études d'ingénierie, environnementales et géotechniques qui sont requises pour réaliser le projet en question. Règle générale, les projets de Gazifère sont de petite échelle et nécessitent peu d'autorisations préalables. Conséquemment, le début du processus se fait généralement entre 4 à 6 mois avant le début de la construction du projet. Les montants encourus pendant cette période de planification font partie des coûts du projet inclus dans la demande d'autorisation préalable et sont comptabilisés dans un compte de travaux en cours jusqu'à ce que le projet soit complété et opérationnel. Ce n'est qu'à ce moment-là que Gazifère débute l'amortissement des coûts associés au projet.

15.4 Est-ce que le traitement de la planification est différent selon s'il implique Enbridge ou non ? Est-ce qu'Enbridge est toujours impliquée ?

Réponse 15.4 :

Le même traitement est appliqué qu'Enbridge soit impliquée ou non. Enbridge est impliquée dans tous les projets touchant le réseau de distribution à haute et extra haute pression de Gazifère. Dans les autres cas, Gazifère a recours aux services d'une firme externe pour la conception des plans. En effet, Gazifère n'a pas l'expertise d'ingénierie requise à l'interne et doit avoir recours à un service externe à cet égard.

15.5 Existe-t-il des exigences différentes selon les IFRS, les PCGR canadiens et les PCGR américains en ce qui concerne le traitement de telles charges ?

Réponse 15.5 :

En vertu des PCGR canadiens ou américains, si la Régie autorise la création du compte de frais reportés, l'ensemble des charges liées à la planification de ce projet peut être imputés au compte de frais reportés.

En vertu des IFRS, puisque les frais associés à cette étape de la planification du projet correspondent à des charges directement attribuables à la construction d'une immobilisation et pour le rendre prêt à l'usage (IAS 16(16)), l'ensemble des coûts peut être capitalisés. De plus, selon IAS 16(7), le coût d'une immobilisation peut être reconnu en tant qu'actif si :

- il est probable que la société puisse en retirer un avantage économique futur, et
- le coût de cette immobilisation peut être évalué de façon fiable.

Puisque le projet est inévitable et nécessaire afin que Gazifère puisse assurer un service fiable à sa clientèle, il est donc « probable que la société puisse en retirer un avantage économique futur ». Le coût sera clairement évident puisqu'il sera reçu sous forme de facturation et consistera en un échange monétaire : le coût peut donc être évalué de façon fiable. Conséquemment, l'ensemble des coûts peut être capitalisés.

15.6 Est-ce que Gazifère prévoit un calendrier des étapes de planification et de leurs coûts comportant des déboursés minimes au début, moyens au milieu et élevés en fin de processus ? Veuillez préciser. Veuillez aussi élaborer sur la possibilité d'un processus en parallèle pour certaines étapes et sur l'obtention de certaines autorisations subséquemment à l'autorisation de la Régie.

Réponse 15.6 :

Gazifère has already incurred some cost in the preliminary evaluation of its future gas network capacity requirements. Gazifère does expect that the largest expenditures will be incurred in the construction phase of this capital project however significant costs directly attributable to the project are expected to begin in 2013. Estimating the cost of the various phases of the project will form part of the work completed at the next stage of the project.

Starting in 2013, Gazifère anticipates engaging a project manager and initiating the work required to plan, in detail, this reinforcement project. This will include the evaluation and ranking of the route alternatives and the preparation of the required information to request approval from the Régie. Gazifère anticipates this will take all or most of 2013 to complete. From there it is anticipating that the Gazifère reinforcement project will have several time constraints associated with the permitting and approval processes. The most significant timeline constraint is expected to be the environmental approval process which will include

a full government environmental impact study which is expected to take 3 to 4 years for completion. During the environmental assessment period, Gazifère anticipates completing the Régie's review process which, depending upon the final preferred route selected may coincide with reviews by the OEB (Ontario Energy Board) and NEB (National Energy Board). Gazifère believes these regulatory reviews may take as long as 2 years to complete. Also, during the environmental assessment period, Gazifère anticipates completing Municipal and Ministry of Transportation review processes which it believes will take 2 to 9 months. The final construction phase is expected to take 6 to 9 months depending on the final route selected.

Gazifère has approximately 60 months to complete this reinforcement in order to be able to support the expected 2017/2018 peak demand. The above time estimates show the work will take between 51 and 69 months to complete depending on the preferred route chosen and its complexity. It is therefore important that Gazifère begin the more intensive and costly planning stage of this project as soon as possible to ensure it can continue to reliably serve its customers in the future.

15.7 Quels sont les critères déterminant le choix du montant demandé ?

Réponse 15.7 :

Gazifère demande un montant maximum de 300 000\$ dans le cadre de cette demande tarifaire et précise qu'elle déposera une demande auprès de la Régie dans un dossier tarifaire subséquent advenant le cas où ce montant n'était pas suffisant. Gazifère a besoin de cette somme afin de lui permettre de débiter le processus de planification détaillée de son projet majeur de renforcement du réseau. Lors de cette étape de planification, Gazifère sera en mesure de choisir la meilleure option et le meilleur tracé tant pour le distributeur que pour sa clientèle. Cette étape est primordiale afin de lui permettre de préparer sa demande d'autorisation préalable à la Régie et de justifier la nécessité d'un tel projet majeur.

16. Référence : Pièce B-0081, GI-19, document 1, pages 9, 22 et 34.

Préambule :

En page 9 :

« les clients qui ont participé au programme Appui aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments l'ont surtout fait pour la réalisation de travaux de rénovation visant l'amélioration de l'enveloppe thermique et la mécanique des bâtiments dans le but de les rendre plus efficaces sur le plan énergétique.

[...]

Gazifère propose d'introduire le volet Aide à l'implantation visant à encourager l'implantation de mesures d'efficacité énergétique autres que celles touchant l'enveloppe thermique et la mécanique des bâtiments. Ce volet permettrait notamment de récompenser l'optimisation de l'utilisation du gaz naturel dans les procédés de production (soit la réalisation de mesures distinctes, mais complémentaires au programme Appui aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments). »

En page 22 :

« Pour le volet Aide à l'implantation, les données du cas-type proviennent du programme PE-208 de Gaz Métro – Encouragement à l'implantation et ont été adaptées selon la consommation moyenne des clients commerciaux et institutionnels de Gazifère entre 2008 et 2010.

[...]

Les participants pourront à la fois bénéficier de l'aide financière offerte dans le cadre du programme Appui aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments et de l'aide financière offerte pour le volet Aide à l'implantation. Puisque le programme Appui aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments et le volet Aide à l'implantation proposent la réalisation de mesures distinctes, les montants offerts sont complémentaires. »

En page 34 :

Gazifère présente la liste des programmes offerts à la clientèle C&I. Sept de ces programmes offrent des aides financières pour l'achat d'équipements pour le chauffage (chaudières et unités de chauffage à l'infrarouge) et pour le chauffage de l'eau.

Demandes :

16.1 Veuillez confirmer que les deux volets du programme *Appui aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments* s'adressent aux clientèles commerciale et institutionnelle.

Réponse 16.1 :

Les deux volets du programme *Appui aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments* s'adressent effectivement aux clientèles commerciale et institutionnelle de Gazifère.

Si ce nouveau volet de programme est approuvé, Gazifère entend profiter de l'occasion pour approcher sa clientèle industrielle et examiner les possibilités de participation à ce programme au cours des années à venir.

16.2 Veuillez expliquer ce qui différencie les deux volets du programme *Appui aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments* en termes de mesures subventionnées.

Réponse 16.2 :

Ce qui différencie les deux volets du programme *Appui aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments* en termes de mesures subventionnées peut être résumé de la façon suivante :

Optimisation énergétique d'un bâtiment : enveloppe du bâtiment et mécanique du bâtiment (chauffage, climatisation et ventilation)

Aide à l'implantation : implantation de mesures d'efficacité énergétique afin d'optimiser l'utilisation du gaz naturel, notamment dans les procédés de production et les équipements efficaces non couverts dans les programmes existants (ex. fourneaux au gaz dans les épiceries, four et sécheuse au gaz dans les CHSLD, etc.).

Les deux volets du programme *Appui aux initiatives* ne permettent pas de subventionner les appareils déjà couverts par les programmes d'appareils efficaces.

16.3 Veuillez justifier de maintenir des programmes distincts pour des équipements de chauffage de l'espace et de l'eau compte tenu que le programme *Appui aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments* permet de subventionner ces équipements.

Réponse 16.3 :

Le programme *Appui aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments* ne permet pas de subventionner des équipements pour lesquels Gazifère offre déjà une aide financière dans le cadre de l'un de ses programmes d'appareils. Plus précisément, les chauffe-eau et les chaudières à efficacité intermédiaire ou à condensation ne peuvent être subventionnés via le programme *Appui aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments*.

Les critères d'admissibilité dans le cadre du programme *Appui aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments* requièrent que soient distinguées les mesures visant le remplacement d'appareils des autres mesures d'économie d'énergie. Cette façon de procéder permet à Gazifère d'octroyer l'aide financière selon le programme correspondant au type de mesure réalisée.

La création d'un programme fourre-tout regroupant le programme *Appui aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments* et l'ensemble programmes de remplacement d'appareils serait de l'avis de Gazifère, une erreur. L'obligation de soumettre une étude de faisabilité pour obtenir une aide financière compromettrait la participation de la clientèle commerciale et institutionnelle qui souhaite seulement obtenir une aide financière pour le remplacement d'un appareil. La réalisation d'une étude de faisabilité est un critère qui, par l'investissement supplémentaire qu'il représente, restreindrait la participation au programme aux clients qui ont les moyens ou encore l'intérêt d'investir dans une telle étude.

Par ailleurs, en termes de commercialisation, il serait difficile de présenter un tel programme comme étant simple et accessible à tous. Selon Gazifère, la diversification des programmes et l'octroi d'une aide financière fixée selon les caractéristiques de l'appareil (non pas par mètre cube économisé) ne sont pas des facteurs étrangers à l'augmentation du nombre de participants en regard des résultats de participation de l'époque où le programme *Appui aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments* était l'un des seuls offerts à clientèle commerciale et institutionnelle.

16.4 Veuillez présenter, en $\text{¢}/\text{m}^3$, les subventions offertes dans le cadre de chacun des programmes C&I portant sur les équipements de chauffage de l'espace et de l'eau. Veuillez comparer ces subventions à celle offerte dans le cadre du programme *Appui aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments*.

Réponse 16.4 :

En utilisant les cas-types, nous obtenons les comparaisons suivantes :

Programme	Subventions offertes	Subvention <i>Appui</i>	Écart en $\text{¢}/\text{m}^3$
Secteur C&I			
Chauffe-eau efficace (petit réservoir)	0 \$ / 120 m ³ = 0 $\text{¢}/\text{m}^3$	25 $\text{¢}/\text{m}^3$	25 $\text{¢}/\text{m}^3$
Chauffe-eau efficace (grand réservoir)	0 \$ / 187 m ³ = 0 $\text{¢}/\text{m}^3$	25 $\text{¢}/\text{m}^3$	25 $\text{¢}/\text{m}^3$
Chaudière à efficacité intermédiaire	2 500 \$ / 7 261 m ³ = 34,4 $\text{¢}/\text{m}^3$	25 $\text{¢}/\text{m}^3$	9,4 $\text{¢}/\text{m}^3$
Chauffe-eau à efficacité intermédiaire	600 \$ / 614 m ³ = 97,7 $\text{¢}/\text{m}^3$	25 $\text{¢}/\text{m}^3$	72,7 $\text{¢}/\text{m}^3$
Chauffe-eau à condensation	1 200 \$ / 1 116 m ³ = 107,5 $\text{¢}/\text{m}^3$	25 $\text{¢}/\text{m}^3$	82,5 $\text{¢}/\text{m}^3$
Chaudière à condensation	3 250 \$ / 1 216 m ³ = 267,3 $\text{¢}/\text{m}^3$	25 $\text{¢}/\text{m}^3$	242,3 $\text{¢}/\text{m}^3$
Unité de chauffage à l'infrarouge	100 \$ / 633 m ³ = 15,8 $\text{¢}/\text{m}^3$	25 $\text{¢}/\text{m}^3$	9,2 $\text{¢}/\text{m}^3$
Hotte à débit variable	706 \$ / 1 356 m ³ = 52,1 $\text{¢}/\text{m}^3$	25 $\text{¢}/\text{m}^3$	27,1 $\text{¢}/\text{m}^3$
Thermostats programmables	40 \$ / 911 m ³ = 4,4 $\text{¢}/\text{m}^3$	25 $\text{¢}/\text{m}^3$	20,6 $\text{¢}/\text{m}^3$

À la lumière de ce tableau, il est tentant de faire deux simples constats.

Le premier constat est que la clientèle commerciale et institutionnelle serait avantagée si les programmes *Chauffe-eau efficace (petit réservoir)*, *Chauffe-eau efficace (grand réservoir)*, *Unité de chauffage à l'infrarouge* et *Thermostats programmables* étaient fusionnés avec le programme *Appui aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments*.

Le deuxième constat est qu'il serait moins coûteux pour Gazifère si les programmes *Chauffe-eau à efficacité intermédiaire*, *Chauffe-eau à condensation*, *Chaudière à condensation* et *Hotte à débit variable*, étaient fusionnés avec le programme *Appui aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments*.

Toutefois, tel que mentionné en réponse à la question 16.3, il n'est pas souhaitable qu'un seul programme fourre-tout soit offert à la clientèle commerciale et institutionnelle. Les désavantages y sont nombreux. Par ailleurs, l'évaluation des programmes permettra d'établir les données réelles de consommation des participants. Ces nouvelles données de

consommation permettront d'établir un ratio plus à jour des aides financières par mètre cube économisé.

17. Référence : Pièce B-0081, GI-19, document 1, page 34.

Préambule :

Gazifère présente les cas types des programmes C&I 2013.

On note que le programme *Chaudière à efficacité intermédiaire* permet une économie unitaire de 7 261 m³ ce qui représente environ 11 % de la consommation pour le chauffage de l'espace (7 261/ 65 231) alors que le gain d'efficacité de l'appareil efficace par rapport à l'appareil standard est de 6,2 % ((85-80)/80).

On note que le programme *Chaudière à condensation* permet une économie unitaire de 1 216 m³ ce qui représente environ 7,4 % de la consommation pour le chauffage de l'espace (1 216/ 16 393) alors que le gain d'efficacité de l'appareil efficace par rapport à l'appareil standard est de 13,7% ((91-80)/80).

Demandes :

17.1 Veuillez expliquer que l'économie unitaire pour le programme *Chaudière à efficacité intermédiaire* soit plus élevée que l'économie que le gain d'efficacité de l'appareil peut permettre.

Réponse 17.1 :

Le programme *Chaudière à efficacité intermédiaire* a été évalué et les économies unitaires reposent sur des données réelles. Il est donc possible de conclure que les chaudières remplacées aient eu des taux d'efficacité inférieurs au taux d'efficacité de base de l'appareil standard, utilisé à titre de référence dans le cas-type de Gazifère.

17.2 Veuillez expliquer que l'économie unitaire pour le programme *Chaudière à condensation* soit presque 50 % plus basse que l'économie que le gain d'efficacité de l'appareil peut permettre.

Réponse 17.2 :

Le programme *Chaudière à condensation* n'a pas été évalué et les économies unitaires reposent donc sur des données estimées. À la lumière des données de consommation des participants au programme, il est possible et probable que les économies unitaires soient

plus élevées que dans le cas-type actuel et que le taux d'efficacité se rapproche de l'écart des taux d'efficacité de l'appareil efficace par rapport à l'appareil standard.

L'évaluation du programme en 2013 permettra d'obtenir une réponse définitive à cet égard.

17.3 Pour les programmes (résidentiels et C&I) où des efficacités d'appareils sont présentées, veuillez comparer les économies unitaires des cas types aux économies que le gain d'efficacité de l'appareil permet d'obtenir. Veuillez expliquer les écarts.

Réponse 17.3 :

Programme	Économies unitaires	Gain d'efficacité	Écart en %
Secteur résidentiel			
Chaudière à efficacité supérieure	108 m3 (7,5 % de la consommation pour le chauffage de l'espace)	4,7 % ((86 % - 82 %)/82 %)	59,6 %
Système combo	405 m3 (30,1 % de la consommation pour le chauffage de l'espace)	29,6 % ((92 %-71 %)/71 %)	1,7 %
Secteur C&I			
Chauffe-eau efficace (petit réservoir)	120 m3 (4,9 % de la consommation pour le chauffage de base)	3,9 % ((80 % -77 %)/77 %)	25,6 %
Chauffe-eau efficace (grand réservoir)	187 m3 (3,5 % de la consommation pour le chauffage de base)	3,9 % ((80 % -77 %)/77 %)	11,4 %
Chaudière à efficacité intermédiaire	7 261 m3 (11,1 % de la consommation pour le chauffage de l'espace)	6,3 %	76,2 %
Chauffe-eau à efficacité intermédiaire	614 m3 (10,3 % de la consommation pour le chauffage de base)	11,5 %	11,7 %
Chauffe-eau à condensation	1 116 m3 (16,0 % de la consommation pour le chauffage de base)	15 %	6,7 %
Chaudière à condensation	1 216 m3 (7,4 % de la consommation pour le chauffage de l'espace)	13,8 %	86,5 %
Unité de chauffage à l'infrarouge	633 m3 (3,1 % de la consommation pour le chauffage de l'espace)	12,7 %	309,7 %

L'explication des écarts pour les programmes *Chaudière à efficacité intermédiaire* et *Chaudière à condensation*, se trouvent respectivement aux réponses 17.1 et 17.2.

Le même type de raisonnement s'applique aux autres programmes d'appareils. Aucun d'entre eux n'a encore été évalué. À la lumière des données de consommation des participants au programme, il pourrait être possible que le taux d'efficacité lié aux économies unitaires se rapproche de l'écart des taux d'efficacité de l'appareil efficace par rapport à l'appareil standard. L'évaluation des programmes non encore évalués permettra d'obtenir une réponse définitive à cet égard.

D'ici là, les économies unitaires reposent donc sur celles des programmes de Gaz Métro, ajustées en fonction de la consommation des participants aux programmes de Gazifère, telles que présentées l'an dernier lors de la révision des cas-types des programmes de la clientèle commerciale et institutionnelle. L'exception est le programme *Unité de chauffage à l'infrarouge*, qui n'a pas été révisé, puisque Gazifère introduisait ce programme en 2011. En l'absence de données de consommation de participants, il a été basé sur les données du programme de Gaz Métro, ajusté selon la moyenne de consommation des clients C&I de Gazifère entre 2008 et 2010.

17.4 Veuillez expliquer comment a été établi le « coût incrémental » des programmes *Chauffe-eau à efficacité intermédiaire*, *Chauffe-eau à condensation*, *Chaudière à efficacité intermédiaire* et *Chaudière à condensation*. Veuillez présenter, notamment, les sources d'information utilisées et les vérifications effectuées chez les participants et distributeurs d'équipements.

Réponse 17.4 :

L'an passé, lors de la révision des cas-types des programmes de la clientèle commerciale et institutionnelle, Gazifère a interrogé des distributeurs d'appareils, installateurs et partenaires d'affaires, afin de réviser les coûts incrémentaux. Gazifère a calculé la moyenne des coûts incrémentaux et c'est ce nombre qui figure dans le tableau des cas-types pour les programmes *Chauffe-eau à condensation*, *Chaudière à efficacité intermédiaire* et *Chaudière à condensation*.

Pour le programme *Chauffe-eau à efficacité intermédiaire*, puisque Gazifère n'avait pas réussi à y attirer des participants avant de procéder à sa révision des coûts incrémentaux, la façon de calculer le coût incrémental est demeurée la même que pour le PGEÉ 2011. Elle était basée sur le coût incrémental de Gaz Métro, mais au prorata de la moyenne de consommation des participants au programme *Chauffe-eau efficace (grand réservoir)* entre 2008 et 2010, soit la catégorie de clients la plus susceptible de participer à ce programme.

Puisque Gazifère ne juge pas qu'il soit opportun de changer les cas-types chaque année, Gazifère a choisi d'attendre l'évaluation de ces programmes avant de modifier à nouveau leurs coûts incrémentaux respectifs.